



G2C ingénierie

27 rue Barrault

75 013 PARIS

Tel +33 (0)1 53 80 10 14

Fax +33 (0)1 53 80 10 37



Éveilleur d'intelligences environnementales

Aix-en-Provence - Arras - Bordeaux - Brive - Castelnau-dary - Lyon - Nantes - Nancy - Paris - Rouen - Bogota - Hô-Chi-Minh-Ville - Rabat
Siège : 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966
G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
www.altereo.fr

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

TABLE DES MATIÈRES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE	4
Préambule.....	5
Situation actuelle de la commune	6
Périmètres de protection des captages	7
Prescriptions techniques pour la défense incendie	9
ASSAINISSEMENT	14
Situation actuelle.....	15
Le réseau public	15
La station d'épuration	17
SITUATION PROJETEE	19
ORDURES MÉNAGÈRES	24
Collecte	25
Traitement	25

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PRÉAMBULE

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

■ Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.
- De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

■ Le S.D.A.G.E.

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

SITUATION ACTUELLE DE LA COMMUNE

La distribution de l'eau exploitée est assurée par la CREA. L'eau distribuée est décrite comme de très bonne qualité bactériologique et chimique (synthèse 2008 de la qualité de l'eau, DDASS). Il n'y a pas de problème majeur quant à la qualité et la quantité en eau potable sur la commune. Saint-Pierre-lès-Elbeuf est desservie en eau potable par le forage de la Fieffe ayant une capacité de 50 m³/H environ (DUP 1987) et par le forage de Saint-Cyr d'une capacité de 120 m³/H environ (DUP 1986). Cependant le forage de la Fieffe est limité en quantité.

Deux stockages de 1200 m³ et 1500 m³ chacun sont situés route de Saint-Didier-des-Bois.

Les réseaux de distribution depuis ceux situés sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pourront assurer le besoin d'eau en cas de nécessité de secours au moyen de quatre interconnexions :

- ✓ le carrefour Saulniers/Villette
- ✓ le carrefour Saulniers prolongée/ Lamartine
- ✓ le carrefour Villette/Griolet
- ✓ le carrefour Bec/République.

Les besoins actuels de la commune en période de pointe sont supérieurs aux capacités des productions issues des forages cités ci-dessus. En cas d'arrêt prolongé ou définitif d'une de ces deux ressources, la régie de l'eau de la CREA serait dans l'incapacité d'alimenter de façon pérenne et sécurisée le territoire. Cette situation, qui a été confirmée dans les conclusions remises en novembre 2012 du schéma directeur de l'eau effectué sur le périmètre du pôle de proximité d'Elbeuf nécessite la recherche d'une nouvelle ressource et limite les possibilités d'augmentation du nombre de logements de la commune.

Des études préliminaires de recherches en eau entreprises depuis ont démontré un potentiel quantitatif mais pas qualitatif actuellement au niveau du projet de la Plaine du Levant, qu'il conviendrait de préserver afin de ne pas condamner une ressource potentielle dans l'avenir.

Deux autres sites se trouvant au niveau de la Fieffe et du Bohu présentent un intérêt mais sans aucune certitude de réussite à ce jour tant que des forages et des pompages d'essais n'auront pas été réalisés.

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

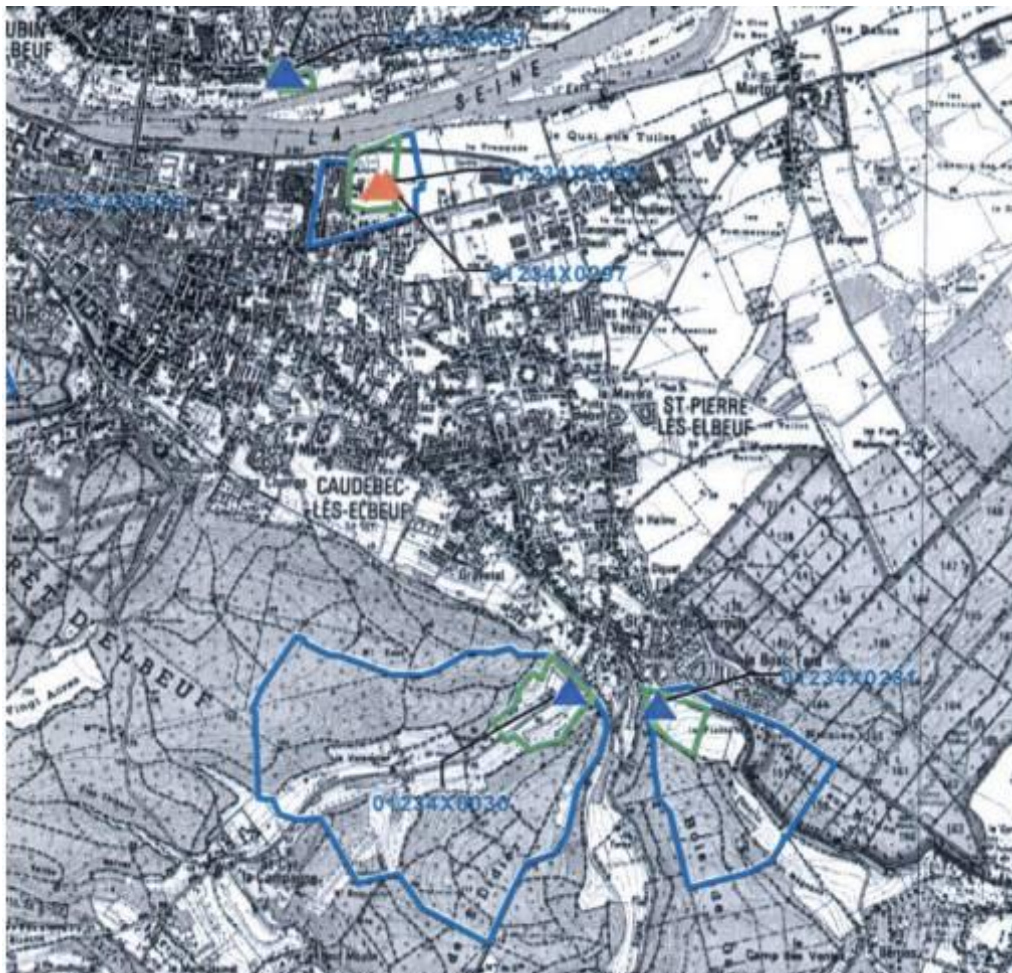
Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

L'article L.20 du code de la Santé Publique prescrit l'établissement autour des points de prélèvement d'eau, destinée à l'alimentation des collectivités humaines, de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité de l'eau.

Saint-Pierre-lès-Elbeuf est alimentée par le captage d'eau de la vallée de la Fieffe (arrêté de protection du captage du 15/05/1987), dont le débit est de 2000 m³/j, mais réellement exploitable entre 400 et 800 m³/jour, 1 200m³/jour exceptionnellement, ainsi que par le captage de l'Oison situé à proximité de la route de Saint-Cyr-la-Campagne (arrêté de protection du captage du 14/08/1986). Ces captages ont fait l'objet de déclarations d'utilité publique. Les périmètres établis autour des captages impliquent un certain nombre de contraintes spécifiques à chacun des sites, face à la vulnérabilité des nappes (infiltrations...). Il existe également sur la commune un forage privé d'un diamètre de 300 mm exploité par l'entreprise maraîchère EARL Saint Aignan. Ce captage est destiné à l'arrosage des cultures. Il est localisé dans la parcelle 65 du triage de Saint Nicolas. L'eau produite par ce forage étant destinée à un usage agricole, la Direction Inter Services de l'Eau (DISE) a précisé que ce captage n'entraînait pas de périmètre de protection particulier

Carte des eaux souterraines



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DÉFENSE INCENDIE

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre les incendies et accessibles à ces derniers. Chaque commune doit déterminer ces besoins en eau à partir d'une analyse des risques et de préconisations pour leur couverture réalisée par le service départemental d'incendie et de secours. Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques.

	Risque courant			Risque particulier
	Faible	Ordinaire	Important	
Approche par risques	Événement qui peut être qualifié de fréquent, mais dont les conséquences sont plutôt limitées.			Événement dont l'occurrence est très faible, mais dont les conséquences peuvent être étendues. Il nécessite pour son extinction une riposte combinée de plusieurs engins pompe-tonne.
	Incendie nécessitant un seul engin pompe-tonne et un équipage (construction d'une surface développée < 250 m ² ayant 2 niveaux maximum et distante de 8 m de tout autre risque).	Feu qui est traité au moyen d'au moins un engin pompe-tonne et 6 à 8 sapeurs-pompier.	Incendie nécessitant au moins deux engins pompe-tonne telles que les agglomérations avec des quartiers saturés d'habitations, quartiers historiques (rues étroites, accès difficile, ...), vieux immeubles où le bois prédomine, etc.	

	Risque courant			Risque particulier
	Faible	Ordinaire	Important	
Quantité d'eau de référence	30 m ³ utilisables en 1 heure	120 m ³ utilisables en 2 heures	Intervention simultanée de plusieurs engins-pompes de 60 m ³ /h. estimation du débit horaire doit être fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque défini a priori par les sapeurs-pompier.	Besoins en eau évalués en fonction du risque, à partir d'une analyse réalisée au préalable par le service départementale d'incendie et de secours. 1/3 des besoins satisfait à partir de bouches ou poteaux d'incendie alimentés par le réseau en permanence sous pression dont il conviendra de s'assurer du débit nominal lors de l'utilisation simultanée de plusieurs points d'eau.
Calcul des distances	400 m maximum entre le point d'eau et le risque	200 m maximum entre le point d'eau et le risque	100 m maximum entre le point d'eau et le risque, ou points d'eau en quinconce	<p><u>Si faible potentiel calorifique :</u></p> <p>150 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, 150 à 200 m entre 2 points d'eau.</p> <p><u>Si fort potentiel calorifique :</u></p> <p>100 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, 100 à 150 m entre 2 points d'eau.</p> <p>Dans tous les cas, les points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment.</p>

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits à partir :

- des prises d'eau normalisées sur le réseau d'eau potable, à condition :
 - que les réseaux assurent, à la prise d'eau, un débit de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique minimum,
 - que l'alimentation des prises d'eau sous pression soit assurée en amont pendant la durée fixée.
- De réserves d'eau équipées, accessibles et protégées d'eau moins 30 m³ utilisables :
 - Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, retenues, puits, forages).
 - Points de puisage : ils sont constitués d'un puisard relié à un plan d'eau ou cours d'eau par une canalisation de section assurant le débit requis.
 - Réseaux d'irrigation agricole : conditions identiques aux prises d'eau et que les bornes de raccordement soient équipées d'un ½ raccord symétrique de 65 mm ou de 10 mm conforme à la norme en vigueur.
 - Citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves.
 - Tout autre dispositif reconnu opérationnel et antérieurement répertorié par le SDIS.
 - Tout autre dispositif fixe défini par le règlement départemental de la DECI.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

SDIS76 - Groupement SUD Bureau Opération		SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF								
		C.T.S : Elbeuf								
		Contrôles réalisés du : 01-mars-10								
		Au : 03-mars-10								
Numéro marquage	au n°	Implantation	Type hydrant	Conduite	Date de visite	Accessibilité-Signalisation	Aspect général	Maniabilité	Alimentation-purge	Importance des anomalies
1	17	RUE AUX THULLIERS DANS LE LOTISSEMENT	B.I.	100	01/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
2		LOTISSEMENT "THULLIERS" - A L'ENTREE	P.I.	100	01/03/10	Volume de dégagement ou aire de manœuvre insuffisant				Majeure
3		AVENUE DES 4 AGES - FACE ENTREPRISE ROULLE	B.I.	100	01/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
4		Z.I DE L'OISON - FACE A SOCIMAT-POINT P	B.I.	100	01/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
5		Z.I DE L'OISON - FACE SOCIETE VIGOR	B.I.	100	01/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
7		RUE AUX THULLIERS - AUXI CHIMIE (COTE DU TRANSFORMATEUR)	B.I.	100	01/03/10	Volume de dégagement ou aire de manœuvre insuffisant ; Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Majeure
8		RUE DE L'AQUILON ANGLE DE LA RUE DU MISTRAL	P.I.	100	01/03/10		Peinture détériorée			Mineure
9	108	RUE DE LA TRAMONTANE ANGLE DE LA RUE DE LA BISE	P.I.	100	01/03/10	Volume de dégagement ou aire de manœuvre insuffisant	Peinture détériorée		Présence de fuites	Majeure
10		RUE AUX THULLIERS ANGLE RUE DE LA FORET	P.I.	100	01/03/10					RAS
11	150	RUE RENE LAENNEC - RESIDENCE LA MAYENNE	B.I.	100	01/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
12		RUE MARIE CURIE - RESIDENCE LA MAYENNE	P.I.	100	01/03/10					RAS
13		RUE DE LA HALINE ANGLE RUE VICTOR HUET	B.I.	100	01/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
14		RUE DE LA HALINE ANGLE DE L'ALLEE FLORA TRISLAN	P.I.	100	01/03/10	Volume de dégagement ou aire de manœuvre insuffisant				Majeure
15	971	RUE DE LA HALINE ANGLE RUE GALBOIS	B.I.	100	01/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
16		RUE FLORA TRISTAN RESIDENCE LA MARE MAURY	P.I.	100	01/03/10					RAS

Numéro marquage	au n°	Implantation	Type hydrant	Conduite	Date de visite	Accessibilité-Signalisation	Aspect général	Maniabilité	Alimentation-purge	Importance des anomalies
17		RUE GALBOIS - FACE A L'ECOLE	P.I.	100	01/03/10	Volume de dégagement ou aire de manœuvre insuffisant				Majeure
18		RUE DES ROSIERS ANGLE DE LA RUE MARE ASSE	P.I.	100	01/03/10		Peinture détériorée			Mineure
19		RUE BREANT ANGLE RUE DU DIGUET	B.I.	100	01/03/10	Volume de dégagement ou aire de manœuvre insuffisant				Majeure
20		RUE BREANT ANGLE RUE HENRI DE REGNIER	P.I.	100	01/03/10	Volume de dégagement ou aire de manœuvre insuffisant				Majeure
21		RUE VICTOR HUGO ANGLE DE LA RUE LAMARTINE	P.I.	100	01/03/10	Volume de dégagement ou aire de manœuvre insuffisant				Majeure
22		RUE PAUL VERLAINE ANGLE RUE JACQUES PREVERT	P.I.	100	01/03/10		Peinture détériorée			Mineure
23	474	RUE PAUL VERLAINE	P.I.	100	01/03/10		Peinture détériorée			Mineure
24		RUE FRANÇOIS VILLON ANGLE RUE CHARLES BAUDELAIRE	P.I.	100	01/03/10		Couvercle ou coffre détérioré ; Peinture détériorée			Mineure
25		RUE FRANÇOIS VILLON ANGLE PIERRE RONSARD	P.I.	100	03/03/10		Peinture détériorée			Mineure
26		RUE ARTHUR RIMBAUD ANGLE RUE PAUL VERLAINE	P.I.	100	03/03/10		Peinture détériorée		Présence de fuites	Mineure
27	1	RUE ARTHUR RIMBAUD ANGLE RUE ARAGON	P.I.	100	03/03/10		Peinture détériorée			Mineure
28	19	RUE DU VALLON - LOTISSEMENT	P.I.	100	03/03/10					Mineure
29		COTE DE ST DIDIER - LOTISSEMENT THOMMERET	B.I.	100	03/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
30		ROUTE DE LOUVIERS DEVANT L'EGLISE S PIERRE DE LIEROULT	P.I.	100	03/03/10		Peinture détériorée			Mineure
31	3	RUE CLAUDE DEBUSSY - LOTISSEMENT COLETTE	P.I.	100	03/03/10					RAS
32		RUE DE LOUVIERS ANGLE RUE DU DIGUET	P.I.	100	03/03/10					RAS
33		RUE DE LOUVIERS FACE RUE LUCAS	P.I.	100	03/03/10	Volume de dégagement ou aire de manœuvre insuffisant				Majeure
34		RUE DE GRAVETEL - IFRACHEM	P.I.	100	03/03/10		Couvercle ou coffre détérioré		Dysfonctionnement de la vidange de l'hydrant	Mineure
35		ROUTE DE LOUVIERS ANGLE RUE DE LA RESISTANCE	P.I.	100	03/03/10					RAS

Numéro marquage	au n°	Implantation	Type hydrant	Conduite	Date de visite	Accessibilité-Signalisation	Aspect général	Maintenabilité	Alimentation-purge	Importance des anomalies
36		ROUTE DE LOUVIERS ANGLE RUE DE LA GARE	P.I.	100	03/03/10					RAS
37		RUE DE LA GARE	P.I.	100	03/03/10		Peinture détériorée			Mineure
38	26	RUE DES PELOUSES	P.I.	100	03/03/10					RAS
39	20	RUE DES PELOUSES FACE LA RESIDENCE LE CHÉNE	P.I.	100	03/03/10					RAS
40		RUE DES PELOUSES FACE LE N°4	P.I.	100	03/03/10	Volume de dégagement ou aire de manœuvre insuffisant				Majeure
41		RUE DE LA RESISTANCE ANGLE DE LA RUE MARIE SAMSON	P.I.	100	02/03/10		Bouchons ou chaînettes manquants, détériorés, grippés			Mineure
42		RUE MARIE SAMSON - FACE LE LOTISSEMENT GUY DE MAUPASSANT	P.I.	100	02/03/10		Bouchons ou chaînettes manquants, détériorés, grippés			Mineure
43		RUE JEAN ROSTAND - P.F.N	P.I.	100	02/03/10					RAS
44		RUE DE LA CHESNAY - RESIDENCE LES TILLEULS	P.I.	100	02/03/10		Bouchons ou chaînettes manquants, détériorés, grippés			Mineure
45		RUE DE LA CHESNAY ANGLE RUE DE TABOUELLE	P.I.	100	02/03/10		Bouchons ou chaînettes manquants, détériorés, grippés			Mineure
46		RUE DE LA REPUBLIQUE ANGLE RUE DES ACACIAS	P.I.	100	02/03/10					RAS
47	11	RUE DES LILAS	P.I.	100	02/03/10		Peinture détériorée	Manœuvre difficile		Majeure
48		RUE DANIEL POREE	P.I.	100	02/03/10		Bouchons ou chaînettes manquants, détériorés, grippés			Mineure
49		RUE MARECHAL LECLERC A L'ENTREE DES HLM - IMPASSE DES TUYAS	P.I.	100	02/03/10		Peinture détériorée			Mineure
50		RUE DU MARECHAL LECLERC - AU FOND DES HLM (BAT E)	P.I.	100	02/03/10		Peinture détériorée			Mineure
51		LOTISSEMENT "LA GROSSE BORNE"	P.I.	100	02/03/10		Bouchons ou chaînettes manquants, détériorés, grippés			Mineure
52		RUE DU 8 MAI FACE LE N°16	P.I.	100	02/03/10					RAS
53		RUE DU BEC ANGLE RUE DU MARECHAL LECLERC	B.I.	100	02/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
54		RUE DE GRIOLET ANGLE RUE AUX SAULNIERS	P.I.	100	01/03/10					RAS
55		RUE ADRIEN BOIELDIEU - A COTE DU TRANSFORMATEUR	P.I.	100	01/03/10					RAS

Numéro marquage	au n°	Implantation	Type hydrant	Conduite	Date de visite	Accessibilité-Signalisation	Aspect général	Maintenabilité	Alimentation-purge	Importance des anomalies
56		RUE DE LA VILLETTE ANGLE RUE AUX SAULNIERS	P.I.	100	01/03/10					RAS
57		RUE LUDOVIC BECQUET ANGLE RUE DE LA VILLETTE	P.I.	100	01/03/10					RAS
58		RUE LUDOVIC BECQUET ANGLE RUE DU REPOSOIR - FACE HOLDEN EUROPE	P.I.	100	01/03/10					RAS
59		SENTE DU BEC - A L'ENTREE DE HOLDEN EUROPE	P.I.	100	01/03/10					RAS
60		RUE LUDOVIC BECQUET ANGLE RUE DE GRIOLET	B.I.	100	01/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
61		RUE DE LA FORET ANGLE RUE DES HAUTS VENTS	B.I.	100	01/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
62		RUE DU PUIT MEROT - FACE LA RUE GRIOLET	P.I.	100	01/03/10					RAS
63		RUE EDITH PIAF RESIDENCE MARIE SAMSON - ESCALIER C	P.I.	100	01/03/10		Peinture détériorée		Dysfonctionnement de la vidange de l'hydrant	Mineure
64		RUE DU PUIT MEROT - RESIDENCE JEAN MOULIN	P.I.	100	01/03/10		Bouchons ou chaînettes manquants, détériorés, grippés			Mineure
65		RUE DU PUIT MEROT - FACE T.A.E HLM	P.I.	100	01/03/10					RAS
66		PLACE DE LA MAIRIE	P.I.	100	01/03/10					RAS
67		RUE AUX SAULNIERS - C.E.S J.E. BLANCHE	P.I.	100	01/03/10		Bouchons ou chaînettes manquants, détériorés, grippés			Mineure
68		RUE ALPHONSE ALLAIS ANGLE RUE JEAN ROSTAND	P.I.	100	02/03/10					RAS
69		SENTE DE LA NOE - RESIDENCE ERIK SATIE (AU POSTE EDF)	P.I.	100	02/03/10		Couvercle ou coffre détérioré			Mineure
70		RESIDENCE DE L'OISON - A L'ENTREE DE LA RESIDENCE	P.I.	100	01/03/10		Couvercle ou coffre détérioré			Mineure
71		RESIDENCE DE L'OISON - DANS LE FOND DE LA RESIDENCE, APRES LA HAIE	P.I.	100	01/03/10					RAS
72		RUE GUSTAVE FLAUBERT - DANS LE FOND DE LA RUE	P.I.	100	02/03/10				Présence de fuites	Mineure
73		SQUARE COMÈTE HALLEY	P.I.	100	01/03/10					RAS
74		RUE RAYMOND QUENEAU	P.I.	100	02/03/10					RAS

Número marquage	au n°	Implantation	Type hydrant	Conduite	Date de visite	Accessibilité-Signalisation	Aspect général	Maniabilité	Alimentation-purge	Importance des anomalies
76		RUE LAMARTINE ANGLE RUE VICTOR HUGO ex n° 75	P.I.	100	03/03/10					RAS
77		RUE MARTIN LUTHER KING	P.I.	100	02/03/10					RAS
78		RUE OLAF PALME	P.I.	100	02/03/10					RAS
79		RUE JACQUES GAUSSET - LOTISSEMENT LES ERABLES	P.I.	100	01/03/10					RAS
80		RUE DE LA VILETTE FACE LA RUE LAMARTINE - ENTREE OLDEN EUROPE	P.I.	100	01/03/10					RAS
81		RUE AUX SAULNIERS FACE RUE LAMARTINE	P.I.	100	01/03/10		Bouchons ou chaînettes manquants, détériorés, grippés			Mineure
82		AVENUE DE L'EUROPE ANGLE RUE DU MARECHAL LECLERC	P.I.	100	02/03/10					RAS
84		RUE DU REPOSOIR ANGLE RUE DE LA VILETTE	P.I.	100	01/03/10					RAS
85		AVENUE DES 4 AGES	B.I.	100	01/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
86		RUE GUILLAUME APOLINAIRE ANGLE RUE FRANÇOIS VILLON	B.I.	100	03/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
87		SENTE DE LA PETITE NOE - LE CLOS RENARD	P.I.	100	02/03/10					RAS
88	569	SENTE DE LA NOE FACE LE N° 570	P.I.	100	02/03/10					RAS
89	145	CHEMIN DE LA COTE	P.I.	100	02/03/10					RAS
90		RUE DU MONT ENOT FACE PHARMASYNTHESE	P.I.	100	03/03/10		Peinture détériorée			Mineure
92	130	FACE, SENTE DE LA NOE	P.I.	100	02/03/10					RAS
93		RUE DE LA RESISTANCE FACE LE N° 475	P.I.	100	03/03/10		Peinture détériorée			Mineure
94		RUE MARQUET* - FACE LE N° 190(face le cimetière)	P.I.	100	02/03/10					RAS
101		ROUTE DE PONT DE L'ARCHE ANGLE AV DES PTIT PRES FACE ENTREE LECLERC	B.I.	100	01/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
102		ROUTE DE PONT DE L'ARCHE ANGLE AV DES PTIT PRES FACE ENTREE LECLERC	B.I.	100	01/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				Mineure
103		RUE DES BLEUETS	P.I.	100	02/03/10					RAS

Número marquage	au n°	Implantation	Type hydrant	Conduite	Date de visite	Accessibilité-Signalisation	Aspect général	Maniabilité	Alimentation-purge	Importance des anomalies
104		VOIE NOUVELLE , BRICORAMA	B.I.	100	01/03/10					RAS
105		RESIDENCE DU PARC ROUTE DE PONT DE L'ARCHE	P.I.	100	01/03/10	Volume de dégagement ou aire de manoeuvre insuffisant	Couvercle ou coffre détérioré			Majeure
106		RUE PIERRE BEREGOVOY	P.I.	100	02/03/10					RAS
107		RUE PIERRE BEREGOVOY	P.I.	100	01/03/10		Bouchons ou chaînettes manquants, détériorés, grippés			Mineure
108		RESIDENCE DE L'EUROPE	P.I.	100	02/03/10		Bouchons ou chaînettes manquants, détériorés, grippés			Mineure
110		BOULODROME	P.I.	100	01/03/10					RAS
111		BOULODROME - COTE STADE DE FOOT	P.I.	100	01/03/10					RAS
112		RUE VICTOR SCHÖELCHER	B.I.	100	02/03/10	Absence de signalisation (plaque NSF 61.221)				RAS

ASSAINISSEMENT

SITUATION ACTUELLE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet. Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguent deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

LE RÉSEAU PUBLIC

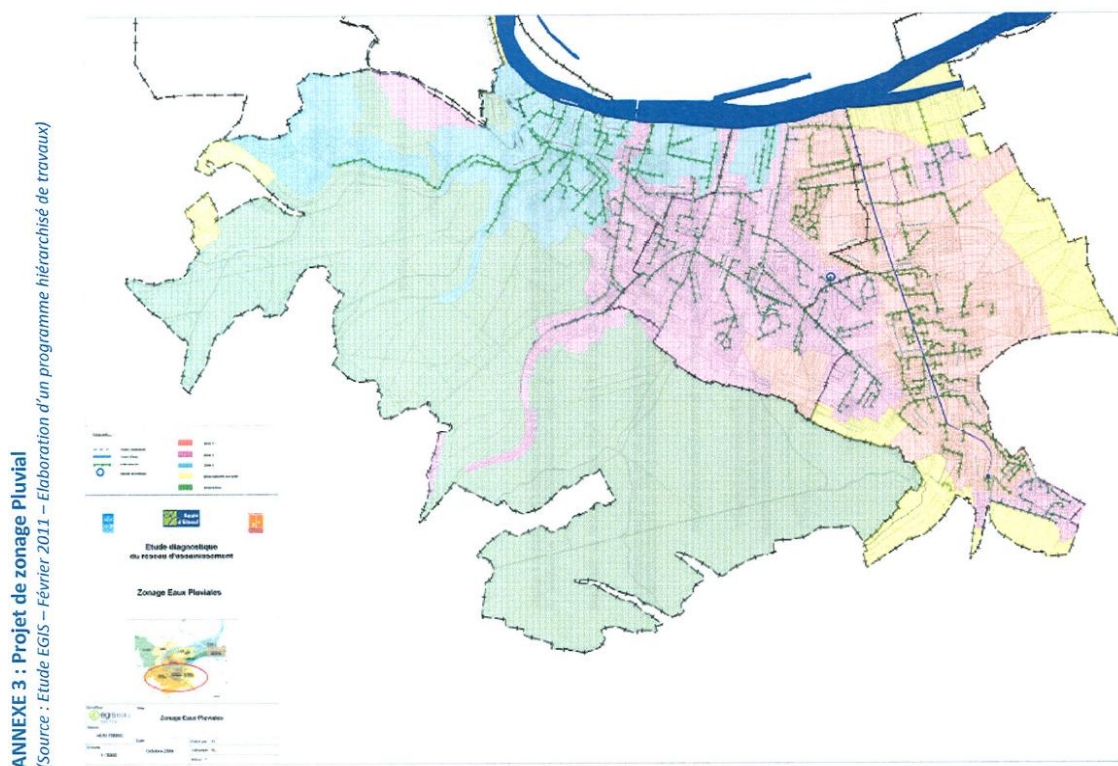
La commune de Saint Pierre lès Elbeuf est desservie par un réseau séparatif. Les eaux usées sont raccordées à la station d'épuration située à Saint Aubin les Elbeuf. Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pour être dirigées en Seine, vers l'Oison ou dans des dispositifs d'infiltration. Dans les secteurs non desservis, les eaux pluviales sont infiltrées en domaine privé. Le pôle de proximité d'Elbeuf a réalisé en 2011 une étude de schéma directeur d'assainissement des réseaux eaux usées et eaux pluviales des communes du secteur.

Cette étude a permis d'élaborer un programme de travaux visant à limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel par temps de pluie ainsi que les débordements des réseaux lors d'événements pluvieux plus exceptionnels.

1 - Gestion des eaux pluviales

Dans une démarche préventive et comme l'exige l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de l'étude de schéma directeur d'assainissement, une carte de zonage pluvial a été établie. Celle-ci fixe les débits de rejet limites acceptables aux réseaux d'assainissement unitaires et pluviaux. Ce projet n'a pour l'instant pas fait l'objet d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du Conseil communautaire de la CREA.

Néanmoins, ces éléments sont pris en considération par les services de la CREA pour définir les prescriptions applicables à la gestion des eaux pluviales lors de l'avis demandé dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le projet de carte de zonage pluvial de la commune de Saint Pierre les Elbeuf comporte 4 zones :



- Zone 1 : Aucun rejet supplémentaire d'eaux pluviales. Cette zone correspond au secteur de la commune dont l'exutoire final est l'Oison. Ce dernier étant insuffisant en cas de forte pluie, le rejet d'eaux pluviales supplémentaires est devenu interdit.
- Zone 2 rejet autorisé à 1l/s/ha aménagé. Cette zone correspond aux secteurs de la commune dont les réseaux présentent déjà des mises en charge importantes.
- Zone 3 : rejet autorisé à 2l/s/ha aménagé. La commune n'est pas concernée par ce type de zone.
- Zone 4 (zones naturelles, agricoles ou de forêt) : Ces secteurs situés en périphérie de la commune ne comportent pas en général de réseaux. Le rejet s'effectuera le plus souvent soit par infiltration, soit, le cas échéant, dans un exutoire superficiel existant. Dans ce dernier cas, conformément aux exigences de la police de l'eau, le débit de rejet sera limité à 2l/s/ha aménagé.

Ainsi, dans le but de limiter les apports d'eaux pluviales aux réseaux d'assainissement, l'infiltration devra être privilégiée. En tout état de cause, le rejet aux réseaux sera limité en fonction des différentes zones identifiées sur le plan de zonage pluvial sans toutefois excéder 2 litres par seconde et par hectare aménagé. Seuls les principes généraux sont à reprendre dans l'article 4 du règlement du PLU. Il appartient aux services de la CREA d'adapter les prescriptions aux projets qui lui sont transmis pour avis dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

2 - Eaux usées

2 - 1 Zonage d'assainissement

Comme l'exige l'article L2224—10 du code général des collectivités territoriales « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :*

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et ; a la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; »

Afin de d'établir le zonage pour les 10 communes du Pole de Proximité d'Elbeuf, en 2009, la CREA a confié une prestation de service à la société SOGETI. Son but était d'établir la délimitation entre l'assainissement collectif et non collectif en s'appuyant sur une étude technico-économique des différentes solutions envisageables. En 2010, un projet de zonage a été présenté lors de réunions publiques dans les communes concernées puis adopté par le bureau de la CREA le 18 octobre 2010. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er au 31 mars 2011, le commissaire a émis un avis favorable. Les zonages d'assainissement de ces communes ont alors été approuvés par délibération du Conseil communautaire le 12 décembre 2011.

Trois zones ont été identifiées :

- Les zones d'assainissement collectif qui sont actuellement desservies par un réseau d'eau usée.
- Les zones d'assainissement non collectif pour lesquelles il n'est pas envisagé de mettre en place un réseau.
- Les zones futures d'assainissement collectif qui à terme ont vocation d'être desservies par un réseau d'eaux usées. Elles correspondent pour l'essentiel aux principales zones d'urbanisation futures périphériques envisagées au moment de l'étude de zonage. Deux petits secteurs situés dans la partie relativement dense de la commune sont aussi concernés.

2 - 2 Assainissement non collectif

La CREA a compétence en matière d'assainissement non collectif. A ce titre elle a adopté un règlement d'assainissement non collectif. Celui-ci définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les usagers disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC). Depuis le 1^{er} mars 2012 est entré en vigueur le décret n°2012-274 du 28 février 2012 qui modifie l'article R.431-16 du Code de l'urbanisme. Celui-ci indique désormais que :

« le dossier joint a la demande de permis de construire comprend, en outre, selon les cas : (...) le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires prévues au 1° du III de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation ».

Ainsi, dès lors qu'une parcelle est située en zone d'assainissement non collectif ou comporte déjà un dispositif d'assainissement non collectif, lorsqu'un propriétaire ou maître d'ouvrage prépare un dossier de demande de permis de construire, il doit donc s'adresser au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) préalablement au dépôt du dossier (en cas de réalisation ou réhabilitation d'une installation ANC). Après instruction, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré par la CREA délivrera ou refusera l'attestation de conformité. Le plus souvent, le manque de place est un paramètre pénalisant pour réaliser un dispositif d'assainissement non collectif. Aussi, comme le permet le code de l'urbanisme, il est proposé de définir un minimum parcellaire en zone d'assainissement non collectif afin que la surface des parcelles reste compatible avec la mise en place d'une filière d'assainissement classique. Il est proposé de définir un minimum parcellaire de 1500m² en cas de recours à l'assainissement non collectif.

2 - 3 Assainissement collectif

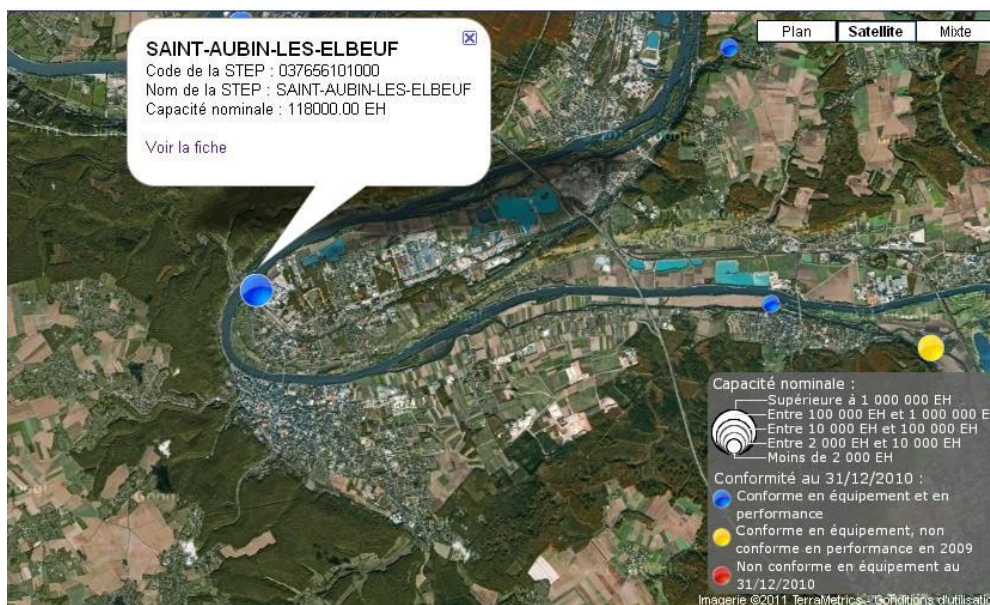
La commune est desservie par un réseau séparatif.

Ci-dessous un plan simplifié des réseaux. L'existence et la position exacte des réseaux est à vérifier en relation avec le service assainissement du pôle de proximité d'Elbeuf de la CREA. Tout raccordement aux réseaux doit se faire en relation avec la CREA et respecter les prescriptions du règlement d'assainissement collectif.

LA STATION D'ÉPURATION

Le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est géré par la CREA depuis le 1^{er} Janvier 2010, il est de type séparatif. L'ensemble des eaux usées de la commune est acheminé par un collecteur principal traversant Caudebec-Lès-Elbeuf puis Elbeuf. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf réalisée en 2001, d'une capacité actuelle de l'ordre de 110 000 Equivalent habitant et avec une possibilité d'extension à 165 000 Equivalent habitant.

La station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf permet de garantir un niveau de traitement compatible avec la réglementation applicable en matière d'assainissement.

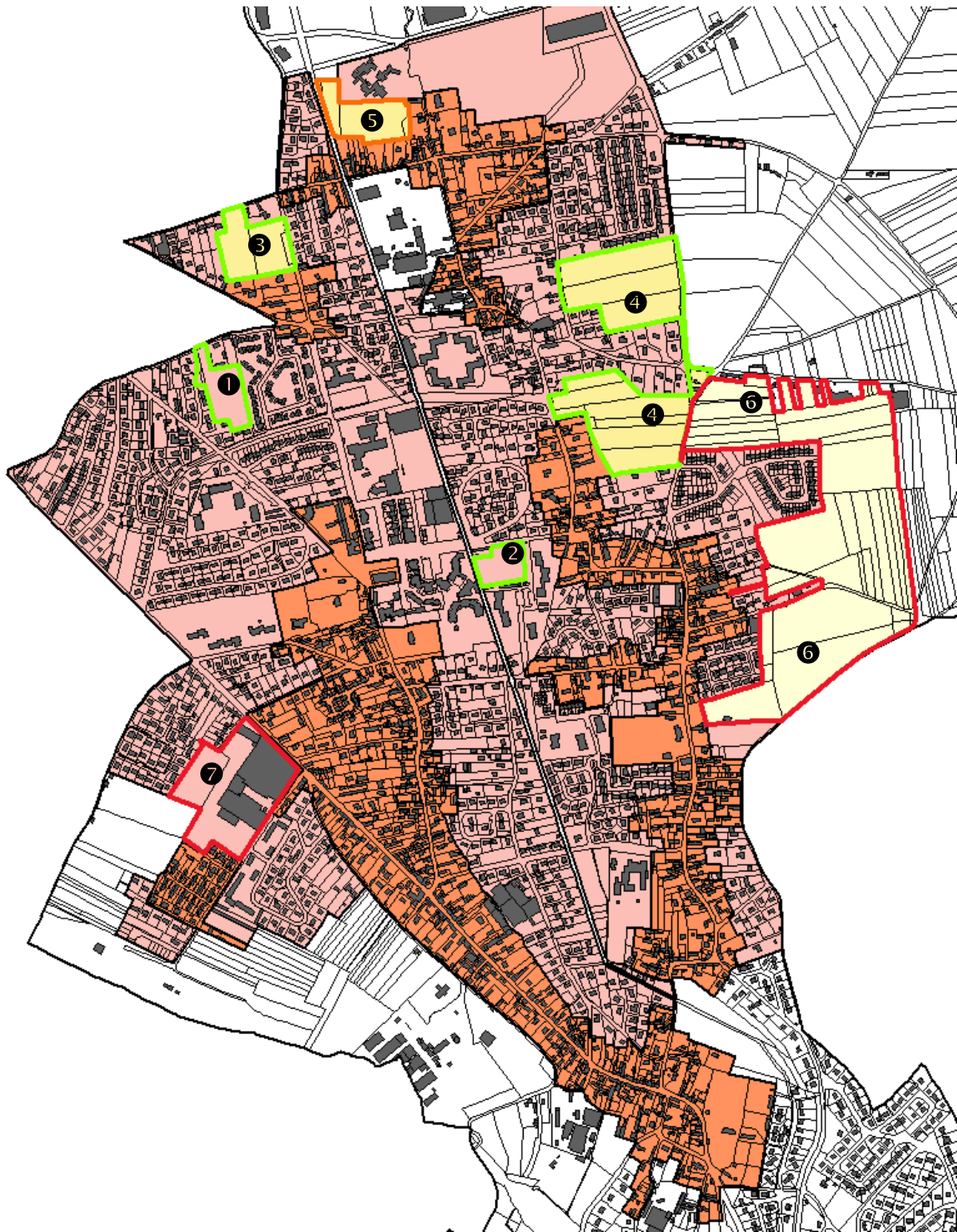


Communes	Capacité nominale Eqh	Charge polluante admissible KgDBO5/j	Débit journalier admissible M ³	Observation
STEP Agglo Elbeuf Commune de St Aubin les Elbeuf	110 000 eqh Extensible à 165 000 eqh	7073 kg/j	15 800 m ³ /j	Passage de la Seine en zone sensible depuis le 1 ^{er} janvier 2006



SITUATION PROJETEE

- **Priorité 1** = ouverture à l'urbanisation à l'échelle temporelle du PLH
- **Priorité 2** = ouverture à l'urbanisation à l'échelle temporelle du PLU (10-12 ans)
- **Priorité 3** = ouverture à l'urbanisation à très long terme (supérieure à 12 ans)

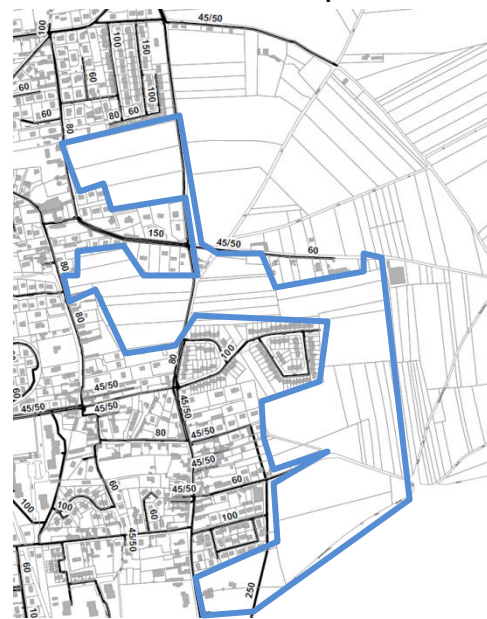


Sites	Affectation	Assainissement	Electricité	Eau
<p>4</p> <p>6</p> <p>ZAC de la Plaine du Levant</p>	<p>1Aub (7,9 ha) : 200 à 250 logements à horizon 2017</p> <p>2AU : 400 à 500 logements - échéance à définir</p>	<p>Zone 4</p> <p>Le réseau eaux usées se situe sur la rue des Hauts Vents.</p> <p>Eau pluviale : 0 rejet</p>	<p>Zone a</p> <p>Ouvrir à l'urbanisation sur la rue des hauts vents car la moyenne tension est à proximité.</p>	<p>Les besoins actuels de la commune en période de pointe sont supérieurs aux capacités des productions issues des forages . Cette situation nécessite la recherche d'une nouvelle ressource et limite les possibilités d'augmentation du nombre de logements de la commune.</p> <p>Dans l'attente de cette nouvelle ressource, seul l'accueil des 200 à 250 logements prévus en zone 1Aub sont réalisables.</p>
		<p>Zone 4</p> <p>ok</p>	<p>Zone b</p> <p>Moyenne tension située rue de la Haline + basse tension rue de Griolet</p>	
		<p>Zone 6</p> <p>Zone futur d'assainissement collectif. EP : 0 rejet</p>	<p>Zone c</p> <p>Moyenne tension longe la zone, 6 postes à prévoir.</p>	
<p><i>Point de vigilance : prendre en compte les réseaux dans le phasage du projet.</i></p>				

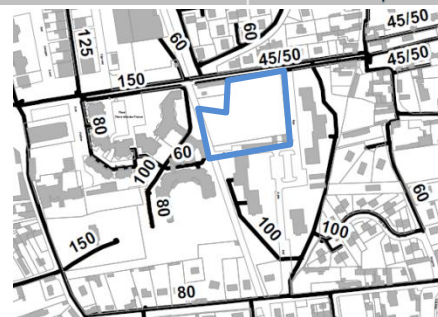
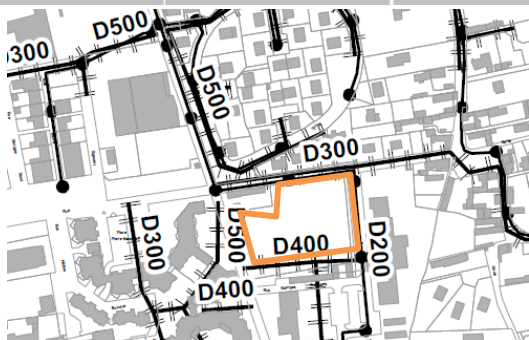
Réseau d'assainissement



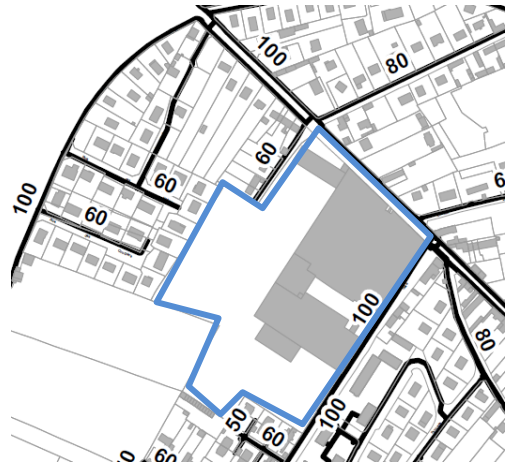
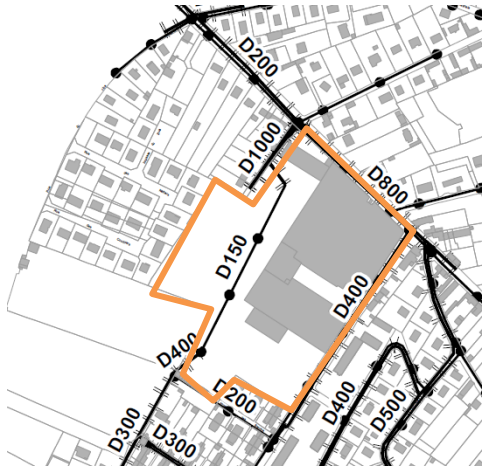
Réseau d'eau potable



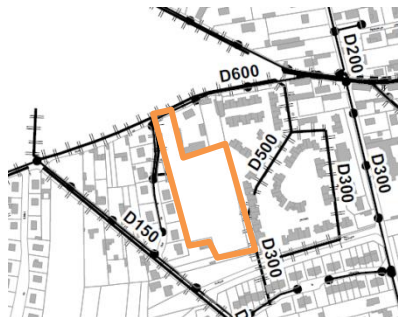
Sites	Affectation	Assainissement	Electricité	Eau
<p>2</p> <p>Secteur Puits Mérot</p>	<p>78 logements et équipements de 300 m² (bibliothèque)</p>	<p>EU : réseau rue du puits Mérot et Edith Piaf</p> <p>EP : 0 rejet supplémentaire en raison de la saturation de l'oison</p>	<p>Prévoir un poste à intégrer dans la zone</p> <p>Vérifier la position des câbles HTA</p>	<p>Conduite disponible à proximité de la zone.</p> <p>Regarder comment raccorder la zone</p> <p><i>Point de vigilance :</i> Défense incendie à prévoir dans le cadre d'un établissement recevant du public</p>



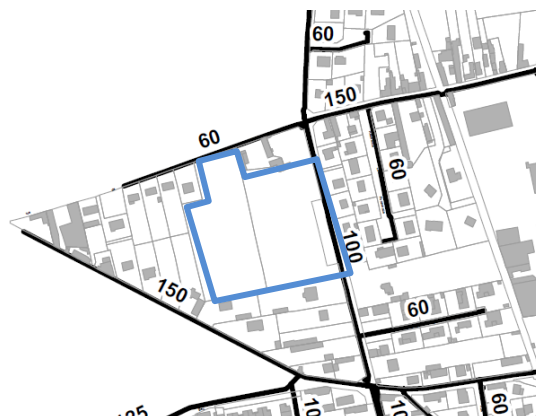
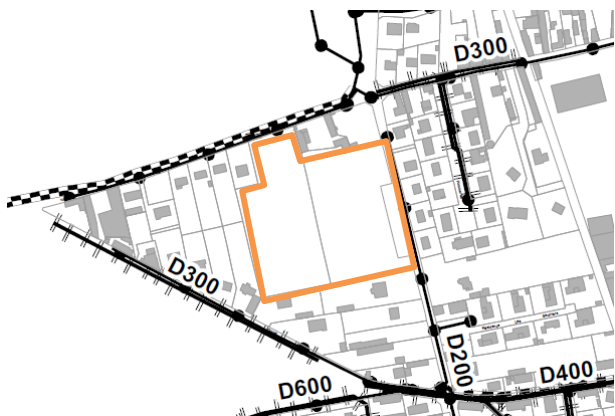
Sites	Affectation	Assainissement	Electricité	Eau
<p>7</p> <p>Quartier de la Gare</p>	<p>A définir au regard des possibilités accordées par le PPRt</p>	<p>EU /EP : réseaux rue de Louviers et de la Gare Rejet EP : 1l/s.ha aménagé</p>	<p>2 transformateurs situés sur la zone dont un intégré à cette zone et qui alimente le quartier. Il faut donc prévoir un nouveau transformateur pour l'alimentation du quartier.</p>	<p>Les réseaux se situent à l'angle de la rue Gravellet. A noter : la difficulté de la défense incendie dans le lotissement situé à proximité.</p>



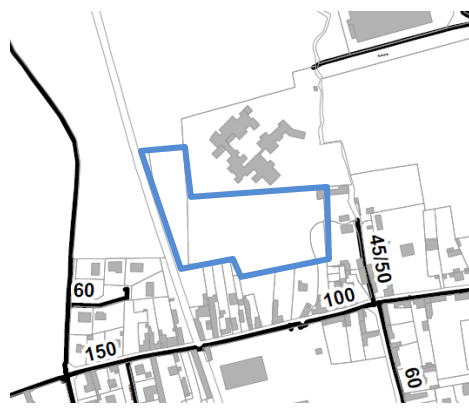
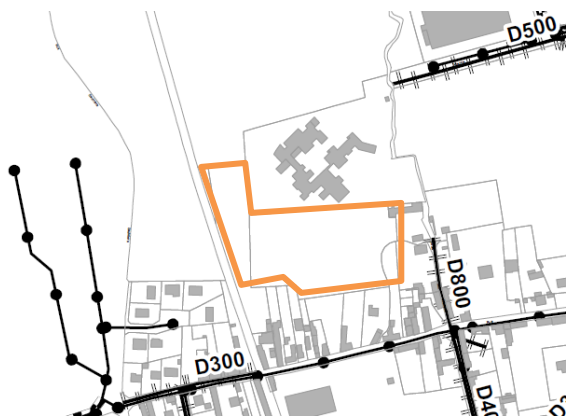
Sites	Affectation	Assainissement	Electricité	Eau
<p>1</p> <p>Secteur Bec/ Grosse Borne</p>	<p>56 logements</p>	<p>EU /EP : réseaux rue du Bec Rejet EP : 1l/s.ha aménagé</p>	<p>RAS</p>	<p>Réseau à proximité</p>



Sites	Affectation	Assainissement	Electricité	Eau
3 Secteur Vilette - Saulniers	48 logements	EU : réseaux rue aux Saulniers EP : 0 rejet	Anticiper la création d'un poste.	Réseau à proximité



Sites	Affectation	Assainissement	Electricité	Eau
5 Secteur Dué - Vilette	23 à 31 logements	EU : réseaux rue Dué et rue de la Vilette EP : 0 rejet	Un poste sur place	Réseau à proximité



ORDURES MÉNAGÈRES

COLLECTE

La collecte des déchets suit une organisation intercommunale. La CREA assure en régie directe la collecte en porte à porte des déchets recyclables, des déchets verts et des ordures ménagères. Le verre, pour sa part est en apport volontaire. 82 colonnes à verre sont installées sur l'ensemble de son territoire dont 19 sur le territoire de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf.

Situation des colonnes d'apport volontaire du verre



PARKING MAXICOOP (2 colonnes)	RUE POUSSIN (Eglise)
PARKING CENTRE COMMERCIAL LECLERC	RUE DE LA GARE (Résidence La Forêt)
IMPASSE DES THUYAS (Résidence Maréchal Leclerc)	RUE AUX SAULNIERS (Salle des fêtes)
RUE DANIEL PORÉE (Résidence B.Gancel)	RUE PASTEUR (Résidence La Mayère)
RUE C.MONNET(Résidence de L'Oison)	RUE MISTRAL (Résidence les Hauts Vents)
RUE EDITH PIAF (rés. Marie Samson)	RUE AUX SAULNIERS
RUE J.ROSTAND (Résidence la Gazouillère)	RUE DU CLOS MARQUET (parking cimetière)
RUE GALBOIS (Ecole J.Verne)	PARC DES BORDS DE SEINE (restaurant Buffalo Grill)
RUE DE LA MARE ASSE (parking)	CHEMIN DU HALAGE (Hacienda)

TRAITEMENT

Le traitement des déchets est effectué par le Syndicat mixte d'Élimination des déchets de l'Arrondissement de Rouen à partir du quai transfert de Cléon. Pour améliorer le rendement et la qualité du tri sélectif, les collectes sont sectorisées et les bennes spécialisées. Les déchets de l'agglomération sont traités à la recyclerie de Caudebec-Lès-Elbeuf (apports volontaires d'huile) et la déchetterie à Cléon.

Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Seine Maritime (PEDMA) adopté le 30 mars 2010 par délibération du Conseil Général, indique qu'une augmentation des encombrants a été observée depuis 2000. Le département se situe nettement en deçà des ratios de verre collecté en France (27,7kg/hab/an contre 35,7kg/hab/an). L'objectif est d'atteindre 40 kg/hab/an en 2019, soit une augmentation de 25%.

L'usine VESTA permet l'incinération des déchets ménagers et des déchets industriels et commerciaux banals (DICB) du territoire du SMEDAR, à savoir 164 communes dont le territoire de la CREA. Elle est, de plus, la seule unité du département de la Seine-Maritime équipée pour réceptionner et incinérer les déchets d'activités de soins.

La capacité d'incinération de l'usine s'élève à 325 000 tonnes par an. Elle est pour cela dotée de trois lignes d'incinération identiques qui traitent chacune 14,5 tonnes de déchets par heure. Les fours brûlent les déchets en auto-combustion 24h/24, tous les jours de l'année.